Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 045-254500226-20260921-64_2026-DE

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

DU LUNDI 8 JUIN 2026

ORDRE DU JOUR

1/ ADOPTION DU COMPTE RENDU DU COMITE DU 18 MAI 2026

2/ EMPRUNT POUR LA DECHETTERIE DE SULLY SUR LOIRE

3/ PASSATION D'UN CONTRAT LIGNE DE TRESORERIE

4/ ELECTION DES DELEGUES DU SICTOM AUPRES DU SYCTOM DE GIEN CHATEAUNEUF SUR LOIRE

5/ MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION TRAVAUX ET DECHETERIE

6/ COMMISSIONS DU SICTOM : DETERMINATION ET NOMBRE DE MEMBRES

7/ ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION COMMUNICATION

8/ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION SECURITE

9/ ELECTION DES DELEGUES A LA CPESF

10/ ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

11/ PROCEDURE INTERNE DE DECISIONS EN MATIERE DE MAPA

12/ ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION MAPA

13/ ELECTION DES DELEGUES LOCAUX REPRESENTANT LES ELUS ET LES AGENTS AU CNAS

14/ ELECTION DES DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT REPRESENTANT LES ELUS AMORCE

15/ ELECTION DES DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE

16/ DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU GIP RECIA

17/ REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL

18/ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

19/ QUESTIONS DIVERSES

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 045-254500226-20260921-64_2026-DE

COMITE SYNDICAL

DU LUNDI 8 JUIN

NOTE DE SYNTHESE

Présentation du guide de l'élu du SICTOM par Lucie LELOT, responsable du service communication / sensibilisation du SICTOM.

La présentation sera transmise par mail aux délégués.

Appel des présents : 57 présents – 58 votants (1pouvoir).

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Dominique DAIMAY.

1/ ADOPTION DU COMPTE RENDU DU COMITE DU 18 MAI 2026

Annexe 1 : compte rendu du précédent comité syndical.

Le compte rendu intégral est joint à la présente note. Il appartiendra au comité syndical de le valider.

Il est proposé au comité syndical après délibération :

- **D'adopter le compte rendu du comité syndical du 18 mai 2026.**

Le comité syndical, à l'unanimité (58 voix), adopte le compte rendu du précédent comité syndical.

2/ EMPRUNT POUR LA DECHETTERIE DE SULLY SUR LOIRE

Présentation par Monsieur COLIN.

Dans le cadre du financement de la construction de la nouvelle déchetterie de Sully-sur-Loire, le SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire a procédé à une consultation auprès de plusieurs organismes financeurs afin d'obtenir les meilleures conditions d'emprunt pour un montant de

2 000 000 €.

Trois établissements ont répondu à cette consultation : le Crédit Mutuel Centre (offre du 6 mars 2026), la Caisse d'Épargne Loire-Centre (offre du 19 mars 2026) et la Banque des Territoires (offre du 16 mars 2026).

Le tableau comparatif ci-après présente les caractéristiques essentielles de chaque offre ainsi qu'une estimation du coût global sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la consultation (1,50 % mars 2026) :

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 045-254500226-20260921-64_2026-DE

Critères	Crédit Mutuel	Caisse d'Épargne Loire-Centre	Banque des Territoires ✓ Retenu
Offre datée du	6 mars 2026	19 mars 2026	**16 mars 2026**
Montant	2 000 000 €	2 000 000 €	**2 000 000 €**
Type de taux	Taux fixe	Variable : Livret A + marge *Ou Fixe (option SCF)*	Taux variable (Livret A + marge)
Taux applicable	3,65 % / 15 ans 3,70 % / 20 ans 3,75 % / 25 ans	Variable : LA + 1,00 % (~2,50 % indicatif) *Fixe SCF : 4,01 % à 4,18 %*	**LA + 0,50 %** *(~2,00 % indicatif)*
Durée	15, 20 ou 25 ans	20, 25 ou 30 ans	**30 ans retenu** *(Jusqu'à 60 ans possible)*
Amortissement	Constant ou échéances constantes	Constant	**Constant**
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	**Trimestrielle**
Préfinancement	3 mois maximum	9 mois	**6 mois retenus** *(Jusqu'à 60 mois possible)*
Frais de dossier	0,10 % soit 2 000 €	Forfait 1 500 €	**0,06 % soit 1 200 €**
Remb. anticipé	Indemnité 5 % du capital	3 % (var.) / Actuarielle (fixe)	Remboursement anticipé non autorisé
Éligibilité	Généraliste – collectivités	Secteur public – généraliste	**Segment "Transformation écologique"** *(Valorisation des déchets)*
Coût global estimatif *	Base : amortissement constant trimestriel – Livret A = 1,50 % pour taux variables (indicatif)		
Total intérêts	**947 000 €** *(25 ans – 3,75 % fixe)*	**756 000 €** *(30 ans – ~2,50 % indicatif)*	**605 000 €** *(30 ans – ~2,00 % indicatif)*
Coût total	**2 949 000 €**	**2 757 500 €**	**2 606 200 €**
	+ 342 800 €	+ 151 300 €	**Offre la plus avantageuse**

** Les coûts des prêts à taux variable (Banque des Territoires et Caisse d'Épargne) sont estimatifs, calculés sur la base du Livret A à 1,50 % (mars 2026) avec amortissement constant trimestriel sur 30 ans. Le taux du Livret A étant révisable semestriellement, le coût réel pourra varier. La comparaison avec le Crédit Mutuel est établie sur 25 ans, durée maximale proposée par cet établissement.*

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 045-254500226-20260921-64_2026-DE

Au regard des offres reçues, la proposition de la Banque des Territoires apparaît comme la plus avantageuse, tant par son taux particulièrement compétitif (Livret A + 0,50 %, soit environ 2,00 % à titre indicatif à la date de la consultation) que par les conditions offertes en matière de durée et de souplesse du préfinancement. Le projet de déchetterie de Sully-sur-Loire relève du segment "Transformation écologique" de la Banque des Territoires, qui finance les opérations liées à la valorisation des déchets, ouvrant ainsi droit aux conditions bonifiées applicables à ce segment.

Cette offre permettrait de réaliser une économie estimative de l'ordre de 151 300 € par rapport à l'offre de la Caisse d'Épargne Loire-Centre et de 342 800 € par rapport à celle du Crédit Mutuel.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à contracter l'emprunt auprès de la Banque des Territoires de 2 000 000 € sur 30 ans au taux du Livret A + 0,50 %, amortissement constant, périodicité trimestrielle, avec une période de préfinancement de 6 mois et des frais de dossier de 0,06 % soit 1 200 €.

Avis favorable de la commission des finances.

Avis favorable du bureau.

Monsieur THIERRY demande des explications quant à la variation possible du taux du livret A.

Monsieur KUTZNER répond que le taux de l'emprunt variera en conséquence : il s'agit aujourd'hui du taux le plus intéressant dans le cadre de notre principe de valorisation des déchets.

Monsieur LEBOEUF demande s'il y a un taux maximum.

Monsieur KUTZNER répond qu'il n'y a pas de taux maximum du livret A. Le retour d'expérience sur 30 ans montre des taux toujours assez faibles, inférieurs aux taux bancaires.

Le comité syndical, à la majorité avec une abstention, autorise le Président à contracter un emprunt auprès de la Banque des Territoires de 2 000 000 € sur 30 ans au taux du Livret A + 0,50 %, amortissement constant, périodicité trimestrielle, avec une période de préfinancement de 6 mois et des frais de dossier de 0,06 % soit 1 200 €.

3/ PASSATION D'UN CONTRAT LIGNE DE TRESORERIE

Présentation par Monsieur COLIN.

Principes d'une ligne de trésorerie : Il s'agit d'une enveloppe financière mise à la disposition d'une collectivité et permettant d'éviter des décalages dans le temps entre des encaissements et des décaissements. Elle ne doit en aucun cas financer des investissements. Elle est contractée auprès d'un établissement bancaire.

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est encaissée par le SICTOM et/ou les communautés de communes après l'émission des factures aux usagers. Les premiers encaissements au titre de l'année 2026 sont intervenu au cours du 1er trimestre 2026.

Le montant actuel des sommes non recouvrées depuis 2017 étant élevé, la nécessité de souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie interviendra courant octobre 2026.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 045-254500226-20260921-64_2026-DE

L'échéance de la ligne de trésorerie actuelle est fixée au 31 octobre 2026. Elle sera remboursée antérieurement au 1er tirage de la nouvelle ligne de trésorerie.

Au vu des recettes et dépenses mensuelles du SICTOM sur la période allant de novembre 2026 à octobre 2027, une ligne d'un montant inférieur pourrait être demandée, mais compte tenu du contexte lié à la mise en place du nouveau service et dans un souci de sécurité financière,

Il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- **D'approuver une consultation pour disposer d'une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant maximum de 4 000 000 € et d'autoriser le Président à la signer.**

Avis favorable de la commission des finances.

Avis favorable du bureau.

Le comité syndical, à l'unanimité (58 voix), approuve une consultation pour disposer d'une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant maximum de 4 000 000 € et autorise le Président à la signer.

4/ ELECTION DES DELEGUES DU SICTOM AUPRES DU SYCTOM DE GIEN CHATEAUNEUF SUR LOIRE

Le SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire est membre du SYCTOM de Gien-Châteauneuf-sur-Loire.

Conformément aux statuts du SYCTOM de Gien-Châteauneuf-sur-Loire, le SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire doit désigner 22 délégués titulaires et 22 délégués suppléants pour siéger au comité syndical du SYCTOM de Gien- Châteauneuf-sur-Loire.

Il est rappelé que seuls les délégués titulaires du SICTOM peuvent être candidats pour le SYCTOM et que la représentativité des communautés de communes doit être recherchée.

Lors du Comité syndical d'installation du 18 mai dernier, 22 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ont été élus au scrutin de liste. 20 délégués suppléants peuvent donc encore être élus.

Appel à candidatures.

Se sont portés candidats : Messieurs LETORT, THIERRY et RICHARD.

Il est procédé aux votes puis à la proclamation des résultats.

Sont élus, à l'unanimité (58 voix), délégués suppléants auprès du SYCTOM sur la liste soumise au vote :

Monsieur DUBOIS (élu lors du précédent comité),

Mme BONDUEL (élue lors du précédent comité),

Messieurs LETORT, THIERRY et MARCHAND.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026.
ID : 045-254500226-20260921-64_2026-DE

5/ MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION TRAVAUX ET DECHETERIE

Suite à la démission remise par Madame Annick GIRARD le 24 mai dernier en tant que membre de la commission travaux et déchèteries, il convient de désigner un nouveau membre.

Il est procédé au vote puis à la proclamation des résultats.

Monsieur DAIMAY a fait acte de candidature.

Monsieur DAIMAY, avec 58 voix Pour, est élu membre de la commission travaux et déchèteries.

6/ COMMISSIONS DU SICTOM : DETERMINATION ET NOMBRE DE MEMBRES

Présentation par Monsieur KUTZNER.

Il est proposé de créer les commissions suivantes et que chacune d'entre elle soit composée de 2 membres de chaque communauté de communes adhérente, en plus des Vice-présidents. Il est rappelé que seuls les délégués titulaires peuvent être candidats.

- **COMMISSION COMMUNICATION**
- **COMMISSION SECURITE**
- **CPESF**
- **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**
- **MAPA (Marché à procédure adaptée)**

Rappel : chaque commission est convoquée par le Président du SICTOM qui est le président de droit. Chaque commission désignera lors de sa première réunion dans les 8 jours de leur création, un Vice-président de commission qui pourra la convoquer et la présider si le Président du SICTOM est absent ou empêché.

Avis favorable du bureau.

Le comité syndical, à l'unanimité (58 voix), créé les commissions ci-dessus désignées et valide leur composition.

7/ ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION COMMUNICATION

La commission s'occupera des actions de communication vis-à-vis des usagers et des élus de l'ensemble du territoire du SICTOM.

Désignation des membres de la commission. Le Président du SICTOM, Monsieur KUTZNER est président de droit de la commission.

Il est procédé au vote puis à la proclamation des résultats.

Candidats : Messieurs HOURDEQUIN, DAIMAY, MARCHAND, CUNIN et LEBOEUF.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 045-254500226-20260921-64_2026-DE

Sont élus, à l'unanimité (58 voix) membres de la commission communication : Messieurs HOURDEQUIN, DAIMAY, MARCHAND, CUNIN et LEBOEUF.

8/ ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION SECURITE

La commission aura en charge les questions relatives à la sécurité des activités et sites du SICTOM.

Désignation des membres de la commission. Le Président du SICTOM, Monsieur KUTZNER est président de droit de la commission.

Candidats : Monsieur MISSERI et Madame VINCENT.

Il est procédé au vote puis à la proclamation des résultats.

Sont élus, à l'unanimité (58 voix), membres de la commission sécurité : Monsieur MISSERI et Madame VINCENT.

9/ ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION CPESF (Commission pour l'évolution du service et du financement)

La CPESF permet de réunir certains usagers et élus sur les questions relatives à l'évolution du service public assuré par le syndicat et au financement afférent.

Désignation des membres de la commission. Le Président du SICTOM, Monsieur KUTZNER est président de droit de la commission.

Candidats : Monsieur CEVOST, Monsieur DAMILAVILLE.

Il est procédé au vote puis à la proclamation des résultats.

Sont élus, à l'unanimité (58 voix), membres de la CPESF, Messieurs CEVOST et DAMILAVILLE.

10/ ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Présentation par Monsieur KUTZNER.

Les dispositions de l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales prévoient que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code.

Les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoient que, pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 045-254500226-20260921-64_2026-DE

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (liste bloquée). Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Le président du SICTOM, Monsieur KUTZNER, est président de droit de la CAO.

Dépôt de la liste unique des candidats :

- **Titulaires : Monsieur COLIN, Monsieur HOURDEQUIN, Madame GIRARD, Monsieur CEVOST et Monsieur LAVEAU.**
- **Suppléants : Monsieur DAIMAY, Monsieur MARTINON, Monsieur DAMILAVILLE, Monsieur MISSERI et Madame COURVOISIER.**

Election des membres de la commission d'appels d'offres.

Sont élus, à l'unanimité (58 voix), membres de la commission d'appels d'offres :

- **Titulaires : Monsieur COLIN, Monsieur HOURDEQUIN, Madame GIRARD, Monsieur CEVOST et Monsieur LAVEAU.**
- **Suppléants : Monsieur DAIMAY, Monsieur MARTINON, Monsieur DAMILAVILLE, Monsieur MISSERI et Madame COURVOISIER.**

11/ PROCEDURE INTERNE DE DECISIONS EN MATIERE DE MAPA

Présentation par Monsieur KUTZNER.

Par délibération n°34/2026 en date du 18 mai 2026, le comité syndical a donné délégation au Président pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique (CCP) et des seuils de procédure, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants :

- dans la limite de 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,
- dans la limite de 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux.

Il est proposé de mettre en place une procédure interne de passation des marchés publics à procédures adaptées :

- de 0 à 60 000 € HT : Décision du Président sans avis autre mais après analyse technique et financières des offres (seuils internes complémentaires / modalités de publicité et montant estimatif du besoin),

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 045-254500226-20260921-64_2026-DE

- à partir de 60 000 € HT et jusqu'à 215 999,99 € HT pour les marchés de fournitures et services et de 60 000 € HT et jusqu'à 5 403 999 € HT pour les marchés de travaux : avis motivé d'une commission Marchés adaptés (seuils internes complémentaires / modalités de publicité),

- au-delà de 216 000 € HT pour les marchés de fourniture et services et au-delà de 5 404 000 euros HT pour les marchés de travaux : Décision de la commission d'appels d'offres.

Il est proposé au comité syndical l'adoption de cette procédure interne en matière de MAPA.

Le comité syndical, à l'unanimité (58 voix), adopte la procédure interne en matière de MAPA présentée.

12/ ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION MAPA (Marchés publics à Procédure Adaptée)

Présentation par Monsieur KUTZNER.

Vu les articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique et l'annexe 2 du Code de la Commande Publique définissant les seuils des procédures

Vu la délibération n°34/2026 en date du 18/05/2026 donnant délégations au Président en matière de marchés publics,

La procédure de décision en matière de passation des Marchés publics à Procédure Adaptée (MAPA) prévoit l'intervention d'une commission « Marchés Adaptés » pour les marchés d'un montant : à partir de 60 000 HT et jusqu'à 216 000 HT pour les marchés de fournitures et services et de 60 000HTet jusqu'à 5 404 000 HT avis motivé d'une commission Marchés adaptés (seuils internes complémentaires / modalités de publicité).

Il est précisé que la commission « Marchés public à procédure adaptée » pourra valablement se réunir et donner son avis dès lors que deux de ses membres seront présents en plus du Président.

Election des membres de la commission Marchés à procédure Adaptée.

Candidats :

- **Titulaires : Monsieur HOURDEQUIN, Monsieur CEVOST, Monsieur DAIMAY, Monsieur LAVEAU et Monsieur COLIN.**
- **Suppléants : Monsieur MARTINON, Monsieur THUILLIER, Monsieur REDJDAL, Madame GIRARD, et Monsieur MISSERI.**

Sont élus membres de la commission MAPA, à l'unanimité (58 voix) :

- **Titulaires : Monsieur HOURDEQUIN, Monsieur CEVOST, Monsieur DAIMAY, Monsieur LAVEAU et Monsieur COLIN.**
- **Suppléants : Monsieur MARTINON, Monsieur THUILLIER, Monsieur REDJDAL, Madame GIRARD, et Monsieur MISSERI.**

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 045-254500226-20260921-64_2026-DE

13/ ELECTION DES DELEGUES LOCAUX REPRESENTANT LES ELUS ET LES AGENTS AU CNAS

Présentation par Monsieur KUTZNER.

Par délibération du 3 décembre 2002, le comité syndical a approuvé l'adhésion du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (C.N.A.S.) à compter du 1er janvier 2003.

Dans ses statuts, le C.N.A.S. prévoit la désignation d'un délégué local représentant les élus et d'un représentant des agents, pour siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration.

Le délégué représentant les agents est élu parmi les agents de la collectivité. Le délégué représentant les élus est désigné par délibération du comité syndical.

Désignation des délégués.

Candidats : Monsieur DAMILAVILLE

Est élu, à l'unanimité (58 voix), délégué représentant les élus au CNAS : Monsieur DAMIALVILLE.

14/ ELECTION DES DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT REPRESENTANT LES ELUS AMORCE

Présentation par Monsieur KUTZNER.

Par délibération du 2 février 2010, le comité syndical a approuvé l'adhésion du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire à l'association AMORCE.

L'association AMORCE est l'association nationale qui regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, des réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association est un réseau de collectivités et de professionnels, qui a pour objectifs d'informer et d'échanger les expériences sur les problèmes techniques, économiques, juridiques ou fiscaux. Quels que soient les choix techniques, économiques, juridiques ou fiscaux, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Son rôle est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du SICTOM à l' AMORCE.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 045-254500226-20260921-64_2026-DE

Candidats :

- **Titulaire : Monsieur KUTZNER**
- **Suppléante : Madame GAMARD**

Sont élus à l'unanimité (58 voix), représentant les élus à l'AMORCE :

- **Titulaire : Monsieur KUTZNER**
- **Suppléante : Madame GAMARD.**

15/ ELECTION DES DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE

Présentation par Monsieur KUTZNER.

Le SICTOM est membre de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Centre-Val de Loire.

Le SICTOM est donc invité à désigner un titulaire et un suppléant qui seront habilités à participer aux réunions et aux votes de la CCES.

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Candidats :

- **Titulaire : Monsieur KUTZNER**
- **Suppléant : Monsieur CEVOST**

Sont élus à l'unanimité (58 voix), représentant les élus à la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Centre val de Loire :

- **Titulaire : Monsieur KUTZNER**
- **Suppléant : Monsieur CEVOST.**

16/ DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU GIP RECIA

Présentation par Monsieur KUTZNER.

Le Groupement d'Intérêt Public RECIA (Région Centre Interactive) associe l'Etat, la Région, les Départements du Cher, de l'Indre-et-Loire et de l'Eure-et-Loir, les Universités d'Orléans et de Tours, l'INSA Val de Loire, une centaine de Communes et d'EPCI, et différentes structures qui portent des missions de service public.

Toutes ces entités se regroupent pour mener ensemble des actions et mutualiser des moyens dans le domaine du numérique.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026.
ID : 045-254500226-20260921-64_2026-DE

Le GIP est au service des territoires notamment en proposant des services de e-administration aux Communes et aux EPCI.

Par l'intermédiaire de cette plate-forme, il est possible depuis un accès unique de :

· viser ou signer électroniquement des documents numériques présentés dans un i-parapheur ;

· télétransmettre des documents à la Préfecture (délibérations, arrêtés réglementaires et individuels, documents budgétaires) ;

· télétransmettre au comptable public dans un flux signé électroniquement les pièces comptables (bordereaux, titres, mandats) et les pièces justificatives (factures, payes, délibérations, pièces de passation et d'exécution de marchés publics) ;

· envoyer des convocations aux élus en mettant tous les documents de séance à leur disposition.

Les conditions d'adhésion du SICTOM au GIP RECIA comprennent le versement d'une contribution statutaire annuelle de 840 € pour l'offre de base. L'intervention du Délégué à la Protection des Données fait l'objet d'une cotisation complémentaire basée sur le nombre de jours d'intervention, à savoir 1000 € la première année (deux journées d'intervention) puis 750 € les années suivantes (une journée et demie par année.

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Candidats :

- **Titulaire : Monsieur LAVEAU**
- **Suppléant : Monsieur MARTINON**

Sont élus, à l'unanimité (58 voix), représentant les élus au GIP RECIA :

- **Titulaire : Monsieur LAVEAU**
- **Suppléant : Monsieur MARTINON**

17/ REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL

Présentation par Monsieur KUTZNER.

L'adoption d'un règlement intérieur est obligatoire en application de l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales.

Sur la base du règlement intérieur adopté par la précédente mandature et au vu des modifications proposées par le bureau syndical, le document joint est proposé au comité syndical pour validation ou modification.

Les modifications concernent les intitulés des chapitres du règlement et l'ajout d'un chapitre relatif à la création des différentes commissions par l'organe délibérant (Commission Finances, commission Travaux et déchèteries, commission Communication et commission sécurité, CPESF, CAO et commission MAPA).

Il est proposé au comité syndical l'adoption du règlement intérieur joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 045-254500226-20260921-64_2026-DE

Le comité syndical, à l'unanimité (58 voix), adopte le règlement intérieur présenté.

18/ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Listes ci-dessous des décisions prises par Monsieur le Président conformément aux délibérations **n°34/2026 et 44/2026 du 18 mai 2026** fixant les délégations accordées à Monsieur le Président :

Marchés de :

Services :

SERVICES				
OBJET	DATE FACTURE	PRESTATAIRE	CP	MONTANT HT
CONTRIBUTION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2026	11/05/2026	CENTRE DE GESTION DU LOIRET	45000	20,00 €
ABO LIGNES MOBILE DU 26 04 2026 AU 25 05 2026	11/05/2026	SFR BUSINESS	77438	164,60 €
ABONN MENSUEL CTX AVRIL 2026	11/05/2026	INFOPRO45	45300	154,76 €
PRESTATION DE TRANSPORT TRAJET COLLEGE TIGY - UTOM A/R	11/05/2026	LOIRET TOURISME	45000	409,09 €
ABONNEMENT ET HEBERGEMENT E-MAGNUS 6 UTILISATEURS	11/05/2026	BERGER LEVRAULT	31670	2 776,50 €
ABONN FIBRE SIEGE SICTOM AVRIL 2026	11/05/2026	INFOPRO45	45300	500,00 €
HONORAIRE HUISSIERS DE JUSTICE CONSTAT AFFICHAGE DECH SULLY SUR LOIRE	11/05/2026	LEBLANC ET ASSOCIES	78300	395,00 €
LOGICIEL PAYE SALAIRES AVRIL 2026	11/05/2026	SVP SIRH (E PAYE)	92270	325,01 €
ENTRETIEN LOCAUX AVRIL 2026	11/05/2026	SAINES ORLEANAIS	45000	1 105,61 €
PTI OUZOUER SUR LOIRE AVRIL 2026	11/05/2026	ORANGE FRANCE	91130	16,20 €
CONTRAT PRESTA ABSENCES AVRIL 2026	11/05/2026	SVP SIRH (E PAYE)	92270	269,72 €
TRAITEMENT GRAVAT AVRIL 2026	11/05/2026	EXEAU TP	45460	4 330,24 €
ABONNEMENT CHORUS PORTAIL PRO BLES	11/05/2026	BERGER LEVRAULT	31670	188,00 €
LOCATION MODULE 1 ET 2 AVRIL 2026	11/05/2026	LOC MODUL	45300	920,00 €
ABO LIGNES MOBILE DU 01/04/26 AU 30/04/26 SERVICE COMM	11/05/2026	SFR BUSINESS	77438	26,70 €
CONSO AVRIL 2026	11/05/2026	LA POSTE CHATEAUNEUF SUR LOIRE	45110	1 490,67 €
FORMATION INTERNE LICENCIEMENT ET DISCIPLINE LE 10 AVRIL 2026	11/05/2026	SCP DESCHAMPS CELINE	75008	1 575,00 €
REVISION ET CONTRÔLE HAYON CITROEN	19/05/2026	HYDROPARTS	40990	32,32 €
ABON TELESURVEILLANCE AVRIL 2026	19/05/2026	ESCORT SECURITE	45260	40,00 €
BROYAGE DE VEGETAUX CHEZ LES PARTICULIERS 21 INTERV AVRIL 2026	19/05/2026	CAP VERT ENTREPRISE	78190	1 152,48 €
PARTICIPATION INCINERATION ET ENFOUISSEMENT MAI 2026	19/05/2026	SYCTOM GIEN CHATEAUNEUF/LOIRE	45501	354 232,91 €
TRAITEMENT PNEU AVRIL 2026	22/05/2026	BCR	45600	2 104,20 €
REVERSEMENT FINANCEMENT CENTRE DE TRI 2T26	22/05/2026	EPA METROPOLE ORLEANS	45058	61 772,76 €
CONSOMMATION EAU LOCAUX SIEGE SICTOM 2026	01/06/2026	SAUR	41925	119,71 €
ENREGISTREMENT ET DIFFUSION D EMISSIONS	01/06/2026	IMAGES ET SONS (MEGA FM)	45110	3 000,00 €
				437 121,48 €

Fournitures :

FOURNITURES				
OBJET	DATE FACTURE	PRESTATAIRE	CP	MONTANT HT
ACHAT GEL HYDRO-ALCOOLIQUE	23/04/2026	CHATEAUDIS SUPER U	45110	66,97 €
ACHAT FOURNITURE DE BRICOLAGE	30/04/2026	WELDOM SA	45110	718,64 €
FOURNITURE DE PETITS MATERIELS DE BRICOLAGE	30/04/2026	SETIN	27340	521,12 €
FOURNITURE BARDAGE SAPIN 100 BOTTES	30/04/2026	PHV BOIS	45110	7 319,66 €
FOURNITURE CAOUTCHOU INDUSTRIEL EPDM	30/04/2026	FRANKEL	91300	1 107,00 €
CARBURANT AVRIL 2026	30/04/2026	FLEET PRO	92120	1 521,52 €
ACHAT FOURNITURE DE BUREAU	06/05/2026	LYRECO FRANCE	59770	79,29 €
FOURNITURE ALIMENTATION	13/05/2026	CHATEAUDIS SUPER U	45110	20,26 €
FOURNITURE JETONS MAGNETIQUES	13/05/2026	CHATEAUDIS SUPER U	45110	6,25 €
ACHAT ALIMENTATION BOISSON	18/05/2026	CHATEAUDIS SUPER U	45110	52,55 €
ACHAT ALIMENTATION	18/05/2026	CHATEAUDIS SUPER U	45110	13,90 €
				11 427,16 €

19/ QUESTIONS DIVERSES

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 045-254500226-20260921-64_2026-DE

Monsieur KUTZNER rappelle la tenue du comité syndical du SYCTOM le 11 juin à 16h30 au centre administratif de la ville de Gien. Il est important que les délégués du SICTOM soient présents. En cas d'impossibilité, il faut pouvoir compter sur les délégués suppléants et donner des pouvoirs.

Lors de la dernière mandature, le SICTOM n'a pas été suffisamment associé aux décisions du SYCTOM. Il a été possible d'intervenir dans des discussions in extremis avec Monsieur DAIMAY pour tirer vers le haut les sommes allouées au SICTOM. Monsieur KUTZNER informe qu'il sera candidat à la présidence.

Messieurs THUILLIER ET DAIMAY candidateront pour une vice-présidence.

Lecture de la lettre de candidature de M. KUTZNER à la présidence du SYCTOM.

Monsieur KUTZNER explique que les 2 fours sont en état de fonctionner avec une autorisation pour 78 000 tonnes de déchets. Paprec a demandé une autorisation pour passer à 93 000 tonnes avec le même outil. L'objectif est de reprendre les négociations avec Paprec et de demander à ce que nos droits d'usage (recettes) soient augmentés.

D'autres collectivités (« Bourges plus » notamment) frappent à la porte pour que leurs déchets y soient traités. L'enfouissement va être arrêté, la TGAP représente un coût important pour les collectivités qui enfouissent. Si nous devons accueillir ces nouvelles collectivités, il est essentiel de négocier des conditions acceptables avec Paprec et les autres collectivités. Pour cela, il est primordial de communiquer en amont avec les deux syndicats qui constituent le SYCTOM, avec les services de l'Etat. C'est un vrai travail d'équipe. La maîtrise de nos coûts est essentielle.

Le four est un bien de retour à la fin de la DSP. Si le four a tourné plus, il a davantage vieilli. Le bien a perdu de la valeur. Une négociation doit être menée avec Paprec sur cette moins-value.

Monsieur KUTZNER proposera la création d'une commission communication et qu'un Vice-Président du Smictom s'occupe des relations avec les collectivités. Il ne faut pas oublier que nous devons des comptes aux communautés de communes.

Monsieur KUTZNER indique qu'aucune autre collectivité ne devrait payer moins que le SYCTOM, compte tenu du nombre d'habitants.

Monsieur MARCHAND demande si le SICTOM en tant que propriétaire, peut décider du prix.

Monsieur KUTZNER explique que s'agissant une DSP, nous ne sommes pas l'exploitant du site.

Monsieur THIERRY demande pourquoi il n'existe pas de contrat tripartite.

Monsieur KUTZNER rappelle que le délégataire du SYCTOM est Paprec. S'il est possible de faire des observations sur la DSP, en ce qui concerne l'exploitation, nous sommes liés aux clauses contractuelles.

Monsieur DAIMAY ajoute qu'il y a un créneau ici avec la hausse de tonnage. Il faut pouvoir négocier les charges fixes sur l'ensemble et modifier les amortissements. Il faut être sûr de garder la main et de ne pas se faire écraser par les autres collectivités qui arrivent. Il va falloir être très réactif pour prendre la décision. Les communautés de communes du territoire devront valider en amont.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 045-254500226-20260921-64_2026-DE

Beaucoup de choses sont à prendre en compte, notamment le coût de démantèlement. Des cabinets spécialisés seront nécessaires.

Monsieur KUTZNER précise que les prix sont issus d'un appel d'offres. A l'époque PAPREC et VEOLIA avait répondu.

Sur l'exploitation, le SYCTOM perçoit des DUP que nous touchons au-dessus de 31 000 Tonnes (15 euros par tonnes). Paprec perçoit aussi des subventions. Le calcul est assez complexe. Le coût de la valorisation énergétique est de 167 euros la tonne.

Nous sommes au-dessus du prix de marché car on finance notre bien de retour.

Monsieur CEVOST explique que les statuts précisaient qu'il y avait des coûts par rapport au tonnage et à la population. Or le SICTOM a augmenté sa population et baissé ses tonnages. Il insiste sur la présence des 22 délégués du SICTOM eu SYCTOM. Il y a des intérêts convergents mais il peut y avoir des différences de points de vue quant au financement. D'où l'importance de la présence des délégués aux comités syndicaux.

Monsieur KUTZNER ajoute que l'on a réussi à obtenir une répartition à l'habitant des droits d'usage garantis, plus favorable au SICTOM.

Prochaine réunion des commissions instituées lors de ce comité syndical : mardi 16 juin à 9h au SICTOM.

Prochain comité syndical 21 septembre.

FIN de la séance 20h45